

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 Février 2024

N° 24/014

JD/RJ/SA

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent à la mairie de Sisteron.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de février, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (12) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, Mme Marion MARCHAL, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD, M. Patrick VIVOS.

Absent représenté (1) :

Mme Michèle COTTRET donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN.

Absents excusés (6) :

Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, M. Bernard LIPERINI et son suppléant M. Stephen PARRAULT, M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDO et son suppléant M. Emmanuel MULLER, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNAT.

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET.

Madame Sylvie SAMBAIN, Vice-présidente rappelle que le Conseil d'administration avait prévu par délibération n°15/002 du 30 janvier 2015 la nécessité de renouveler expressément tous les 3 ans les mises à disposition d'agents intercommunaux (le service de remplacement n'étant pas concerné par cette délibération). Les frais de gestion perçus par le Centre de gestion dans le cadre de ces conventions sont de 3%. Par délibérations n° 18/011 du 23 mars 2018 et n° 20/035 en date du 30/11/2020 la convention de mise à disposition d'un agent au grade d'Ingénieur en chef hors classe auprès de la commune de Sisteron pour exercer les fonctions de directeur des services techniques avait été renouvelée, elle arrive à échéance le 31 janvier 2024. Le Président propose donc le renouvellement jusqu'à la date de radiation des cadres de l'agent courant 2024 pour liquidation de sa pension de retraite.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oùï l'exposé de la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 13 voix pour :

- ✓ **Approuve** le renouvellement, pour la durée de la présence effective de l'agent dans la collectivité jusqu'à son départ à la retraite, de la convention de mise à disposition dudit agent auprès de la commune de Sisteron.
- ✓ **Dit** que la convention prendra effet au 1^{er} février 2024 et que les frais de gestion payés par les communes au centre de gestion restant inchangés à 3% de la rémunération brute et des charges afférentes de l'intéressé.
- ✓ **Autorise** le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Volx, les jour, mois et an que dessus.

A Volx, le 15/02/2024



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence,

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :